REGLEMENT DES COUPES DÉPARTEMENTALES CATÉGORIE "MASCULINS"

Saison 2022/2023

AVERTISSEMENT

Le District du Loir et Cher de football organise des coupes départementales "Catégorie Masculins" qui sont définies dans le règlement ci-après.

Le règlement est articulé en plusieurs parties comme indiqué ci-dessous :

- 1. TITRE I : Dispositions Générales qui sont relatives à l'ensemble des coupes qui sont organisés par le District du Loir et Cher
- 2. TITRE II : Dispositions Particulières relatives à la Coupe nommée "Coupe du Loir et Cher
- 3. TITRE III : Dispositions Particulières relatives à la Coupe nommée "Coupe de District"
- 4. TITRE IV : Dispositions Particulières relatives à la Coupe nommée "Coupe des Châteaux"
- 5. TITRE V : Dispositions Particulières relatives à la Coupe nommée "Coupe District Jeunes U18"
- 6. TITRE VI : Dispositions Particulières relatives à la Coupe nommée "Coupe District Jeunes U15"

SOMMAIRE

REP	ERTOIRE DES MODIFICATIONS	. 3
TITR	EI-DISPOSITIONS GENERALES	. 4
	Article 1 – DÉFINITION DES COMPÉTITIONS	. 4
	Article 2 – RÉCOMPENSES ET DOTATIONS	. 4
	Article 3 – ORGANISATION GÉNÉRALE	. 4
	Article 4 – ARBITRAGE ET DÉLÉGATION	. 5
	Article 5 – PARTICIPATION DES JOUEURS	. 5
	Article 6 - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES DES MATCHS	. 5
	Article 7 – RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS	. 5
	Article 8 – MATCHS REPORTÉS, INTERROMPUS, REJOUÉS	. 5
	Article 9 - FORFAITS	. 6
	Article 10 – BILLETTERIE	. 6
	Article 11 – ORGANISATION DES FINALES	. 6
	Article 12 - DISQUALIFICATION	. 6
	Article 13 – CAS NON PRÉVU	. 6
TITR	E II - DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A LA COUPE DU LOIR-ET-CHER	. 7
	PREAMBULE:	. 7
	Article 1 - ENGAGEMENT	. 7
	Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE	. 7
TITR	E III - DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A LA COUPE DU DISTRICT	. 8
	PREAMBULE:	. 8
	Article 1 - ENGAGEMENT	. 8
	Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE	. 8
TITR	E IV - DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A LA COUPE DES CHATEAUX	. 9
	PREAMBULE:	. 9
	Article 1 - ENGAGEMENT	. 9
	Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE	. 9
TITR	RE V - DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A LA COUPE DISTRICT JEUNES U18	11
	PREAMBULE:	11
	Article 1 – ENGAGEMENT	
	Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE	11
TITR	RE VI - DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A LA COUPE DISTRICT JEUNES U15	12
	PREAMBULE:	12
	Article 1 – ENGAGEMENT	12
	Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPRELIVE	12

RÉPERTOIRE DES MODIFICATIONS

Cette page est dédiée à l'enregistrement chronologique des modifications apportées au texte du présent document. Elles sont consignées après approbation par l'instance adaptée à l'homologation de la validation de la modification du texte.

Numéro	Date	Article(s) Modifié(s)	Commentaires des modification	Approbation	
Modification				Instance	Lieu
Edition Originale	17/06/2017	Refonte	Réécriture générale du document	AG District	La Chaussée St Victor
01	23/06/2018	Titre IV - Art. 2	Coupe des Châteaux : système de l'épreuve (égalité en 1ère phase)	AG District	Montoire
02	29/06/2019	Titre I - Art. 8	Matchs Reportés : rencontre inversée	AG District	Salbris
03	25/06/2022			AG District	Montrichard

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - DÉFINITION DES COMPÉTITIONS

Le District du Loir et Cher organise chaque saison des coupes départementales "Catégorie Masculins" qui sont appelées comme ci-dessous :

- Coupe du Loir et Cher
- Coupe du District
- Coupe des Châteaux
- Coupe U18
- Coupe U15

L'ensemble de ces coupes départementales se disputeront indépendamment des championnats départementaux.

Article 2 – RÉCOMPENSES ET DOTATIONS

Ces coupes sont chacune dotées d'un trophée offert par le District, qui sera remis en garde, pour un an, à l'issue de la finale à l'équipe gagnante.

Le club détenant le trophée devra en faire retour au District, à ses frais et à ses risques et périls, dix jours au moins avant la date de la finale de la saison suivante.

Le club qui aura gagné trois fois consécutivement ce trophée le conservera définitivement.

Le District peut aussi doter les coupes, par l'intermédiaire de partenaires, en textiles ou équipements sportifs. Ces derniers sont alloués aux clubs et aux arbitres en fonction des accords conclus avec les partenaires.

Les textiles ou équipements sportifs doivent, obligatoirement, être utilisés lors des rencontres auxquelles ils sont attribués.

A l'issue de leur utilisation chaque club et arbitres dotés en feront usage de leur plein gré.

Article 3 - ORGANISATION GÉNÉRALE

L'organisation générale de l'ensemble des coupes citées à l'article 1 sont confiées à la commission des compétitions.

Pour des raisons pratiques et de fonctionnement, la commission des compétitions peut déléguer certaines fonctions d'ordre technique (organisation des tirages, suivi des partenaires).

Le calendrier, les horaires et l'ordre d'entrée des clubs et des rencontres dans l'ensemble des Coupes sont définis par les soins de la commission des compétitions.

Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club de division inférieure, à condition qu'il y ait au moins deux divisions d'écart. Dans le cas contraire, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier tiré.

Les clubs engagés devront disposer d'un terrain classé par la commission installation classée par la Commission Fédérale des Terrains et installations sportives sur proposition de la commission régionale.

Pour disputer une rencontre à domicile en nocturne, l'éclairage du terrain devra être classé par la commission régionale des terrains et équipements sur proposition de la commission départementale des terrains et installations sportives.

L'impraticabilité ou l'indisponibilité des terrains est examinée, par la commission des compétitions, en fonction de la procédure décrite dans les règlements généraux de la Ligue et de ses Districts et du règlement des championnats de District.

Article 4 – ARBITRAGE ET DÉLÉGATION

Les arbitres et les arbitres assistants officiels sont désignés par la commission départementale de l'arbitrage.

La désignation de 3 arbitres officiels, en fonction de la disponibilité, s'effectuera dès le premier tour et ceci pour l'ensemble des coupes.

La désignation des délégués sera effectuée par la commission départementale des délégués.

Le choix des matchs, en fonction de la disponibilité des délégués, sera effectué en relation avec la commission des compétitions pour les 1^{ers} tours puis sur l'ensemble des matchs dès que le nombre de délégués sera suffisant.

Les frais d'arbitrage et de délégation sont à la charge des deux (2) clubs qui se rencontrent, sauf pour les finales.

Article 5 – PARTICIPATION DES JOUEURS

Tous les joueurs titulaires d'une licence et régulièrement qualifiés dans l'équipe engagée peuvent participer à la compétition de la coupe concernée.

Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes fixant le nombre de joueurs mutés autorisés à participer dans l'équipe en championnat sont applicables.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

A partir des ¼ de finale, les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match.

Article 6 - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES DES MATCHS

Pour l'ensemble des matchs la Feuille de Match Informatisée est obligatoirement utilisée.

Les formalités de synchronisation et de transmission de la FMI incombent aux clubs de la même manière que le dispositif des championnats l'oblige.

Comme lors des rencontres de championnats, l'article 11 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts, qui précise l'utilisation de la FMI, s'applique à l'ensemble des matchs de coupes.

De la même manière les sanctions encourues par le non-respect de l'utilisation de la FMI seront appliquées.

Article 7 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Les réserves et réclamations sont étudiées conformément aux procédures définies dans les règlements généraux de la Ligue et ses Districts ainsi que dans le règlement des championnats de District du Loir et Cher.

Article 8 – MATCHS REPORTÉS, INTERROMPUS, REJOUÉS

Lors d'un match reporté pour cause d'intempéries, la rencentre devra se dérouler sur un terrain de repli aux normes en vigueur présenté par l'équipe recevant.

Devant cette impossibilité, la rencontre sera inversée et se déroulera sur le terrain de l'équipe adverse.

En dernier lieu, et si les conditions l'obligent, la commission des compétitions désignera un terrain neutre pour permettre à la rencentre de se dérouler dans le respect du calendrier.

Lors d'un match reporté pour cause d'intempéries sur le terrain du club recevant, la rencontre est inversée sur le terrain de l'équipe adverse.

Au cours d'une saison, si aucun des 2 clubs concernés ne peut accueillir le match pour cause d'intempéries, les deux clubs doivent fournir obligatoirement un terrain de repli avant le vendredi 12h00.

La commission des compétitions peut désigner un terrain neutre pour le respect du calendrier.

Une rencontre interrompue sera examinée par la commission des compétitions, les règlements généraux de la Ligue et de ses Districts ainsi que le règlement des championnats de District du Loir et Cher seront appliqués.

Concernant les matchs à rejouer, seuls les joueurs qualifiés dans le club lors de la date de la première rencontre sont autorisés à participer à la rencontre.

Article 9 – FORFAITS

S'agissant du traitement des forfaits, il est fait application par la commission des compétitions des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts ainsi que du règlement des championnats de District du Loir et Cher.

Article 10 - BILLETTERIE

Hormis pour les finales, la gestion de la billetterie est du ressort du club recevant.

Pour assister aux rencontres les joueurs et dirigeants des clubs en présence ont droit d'entrée gratuite sur présentation de leur licence de la saison en cours.

Les titulaires de cartes officielles de la saison en cours ont droit d'entrée gratuit au stade.

Pour les finales la gestion de la billetterie est de la responsabilité du District de Football de Loir et Cher.

Article 11 – ORGANISATION DES FINALES

Les lieux, les dates et les horaires des finales sont fixés par le comité de direction du District de Football de Loir et Cher.

L'organisation de toutes les finales est de l'entière responsabilité du District de Football de Loir et Cher

A ce titre, le District délègue l'organisation de ses finales à un ou plusieurs clubs désignés par le comité de direction du District.

Un cahier des charges est établi par le District pour définir les différentes modalités d'organisation.

Le Comité de Direction du District peut organiser une réunion de préparation de l'organisation des finales avec les clubs qualifiés et les clubs d'accueil désignés.

Pour les finales le District détermine les procédés de billetterie, les conditions d'accès au stade et le mode de répartition de la recette. Celle-ci pourra être reversée à une association caritative.

Les clubs participants à chaque finale se verront attribuer 20 invitations chacun.

Les arbitres et délégués officieront bénévolement lors des finales

Article 12 - DISQUALIFICATION

La disqualification d'une équipe dans les coupes organisées par le District de Football de Loir et Cher est prononcée par le Comité de Direction du District. Cette sanction est requise en application de l'article 200 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Article 13 – CAS NON PRÉVU

Les cas non prévus au présent règlement sont examinés par la commission départementale des

compétitions du District de Football de Loir et Cher.

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A LA COUPE DU LOIR-ET-CHER

PREAMBULE:

Ces dispositions particulières réservées à l'organisation de la coupe départementale appelée "Coupe du Loir et Cher", elles viennent en complément des dispositions générales définies au Titre I du présent règlement.

Cette compétition est réservée aux joueurs, seniors masculins, jeunes masculins qui possèdent la qualification nécessaire pour évoluer en seniors, et licenciés des clubs du District du Loir et Cher.

Article 1 - ENGAGEMENT

La coupe du Loir et Cher seniors masculins est ouverte à tous les clubs du Loir et Cher participant aux championnats départementaux seniors masculins de District du Loir et Cher et aux championnats régionaux seniors masculins de la Ligue Centre Val de Loire.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe qui sera obligatoirement l'équipe évoluant au plus haut niveau pratiqué.

S'il s'agit d'une équipe réserve, celle-ci devra respecter les règlements généraux de la Fédération Française de Football et ceux de la Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

L'engagement en Coupe du Loir et Cher est obligatoire pour tous les clubs dont les équipes 1 participent aux championnats départementaux seniors masculins de Départemental 1 et de Départemental 2 du District du Loir et Cher. L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat.

Pour les autres divisions, les équipes devront s'inscrire via footclubs avant la date limite fixée par la commission des compétitions.

Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La compétition se dispute par élimination directe.

Pour l'ensemble des matchs :

- Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes,
- En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve de tirs au but
- Pour la finale en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de 15 minutes sera jouée. En cas de résultat nul à la fin de la prolongation, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but.

L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1^{er} tour et jusqu'à la finale. Néanmoins les équipes engagées qui seraient encore qualifiées sur une coupe de niveau supérieur (Coupe de France ou Coupe Régionale) seront exemptées jusqu'au 2^{ème} tour inclus de la coupe du Loir et Cher.

TITRE III - DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A LA COUPE DU DISTRICT

PREAMBULE:

Ces dispositions particulières sont applicables à la coupe départementale appelée **"Coupe du District"**, elles viennent en complément des dispositions générales définies au Titre I du présent règlement.

Cette compétition est réservée aux joueurs, seniors masculins, jeunes masculins qui possèdent la qualification nécessaire pour évoluer en seniors, et licenciés des clubs du District du Loir et Cher.

Article 1 – ENGAGEMENT

La Coupe du District est ouverte aux équipes qui disputent un championnat départemental seniors masculins du District du Loir et Cher de Départemental 1 à Départemental 3 inclus.

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe.

L'engagement en coupe du District est obligatoire pour tous les clubs dont les équipes 1 participent aux championnats départementaux seniors masculins de Départemental 3 du District du Loir et Cher.

Cette dernière condition conduit le District à proposer, chaque saison, un tarif d'engagement forfaitaire et privilégié "championnat et coupe" aux équipes de Départemental 3 engagées en championnat de District du Loir et Cher.

Article 2 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La compétition se dispute par élimination directe.

Pour l'ensemble des matchs :

- Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes,
- En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve de tirs au but
- Pour la finale, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de 15 minutes sera jouée. En cas de résultat nul à la fin de la prolongation, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but.

L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1^{er} tour et jusqu'à la finale. Néanmoins pour les 1/8ème de finale et pour le tour de cadrage éventuel, les équipes engagées qui seraient encore qualifiées sur d'autres coupes devront présenter une équipe.

TITRE IV - DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A LA COUPE DES CHATEAUX

PREAMBULE:

Ces dispositions particulières réservées à la coupe départementale appelée "Coupe des Châteaux" viennent en complément des dispositions générales définies au Titre I du présent règlement.

Cette compétition est réservée aux joueurs, seniors masculins, jeunes masculins qui possèdent la qualification nécessaire pour évoluer en seniors, et licenciés des clubs du District du Loir et Cher.

Article 1 - ENGAGEMENT

La Coupe des Châteaux est ouverte aux équipes qui disputent un championnat départemental seniors masculins de District du Loir et Cher de Départemental 4.

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe.

L'engagement en Coupe des Châteaux est obligatoire pour tous les clubs participant aux championnats départementaux de Départemental 4 du District du Loir et Cher.

Cette dernière condition conduit le District à proposer chaque saison, un tarif d'engagement forfaitaire et privilégié "championnat et coupe" aux équipes de Départemental 4 engagées en championnat de District du Loir et Cher.

Article 2 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La compétition se dispute en 2 phases.

Une première phase (dite de brassage) est organisée sous une formule championnat par poules géographiques de 3 à 4 équipes, en fonction du nombre d'équipe engagées.

Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes.

Le classement de cette première phase est établi comme le prévoit l'article 6 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts et l'article 6 des règlements des championnats de District.

Si deux équipes occupant la même place dans des poules différentes sont à égalité de points, le District du Loir et cher a retenu l'application des critères suivants pour les départager :

Critères Appliqués	Ordre de Priorité
Meilleur quotient (nombre de points / nombre de matchs)	1
Equipe ayant la meilleure différence de buts marqués / buts encaissés en tenant compte du nombre de matchs joués	2
Equipe ayant marqué le plus de buts en tenant compte du nombre de matchs joués	3
Equipe ayant reçu le moins de sanctions disciplinaires	4

DISTRICT DE LOIR ET CHER DE FOOTBALL

Les 32 meilleures équipes issues des poules sont qualifiées pour la seconde phase.

La seconde phase se dispute par élimination directe et l'ordre des rencontres est établi par tirage au sort intégral jusqu'à la finale.

Pour les rencontres de la seconde phase :

- Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes,
- En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.
- Pour la finale, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de 15 minutes sera jouée. En cas de résultat nul à la fin de la prolongation, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but.

TITRE V - DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A LA COUPE DISTRICT JEUNES U18

PREAMBULE:

Ces dispositions particulières sont applicables à la coupe départementale appelée "Coupe District Jeunes U18", elles viennent en complément des dispositions générales définies au Titre I du présent règlement.

Cette compétition est réservée aux joueurs licenciés jeunes masculins catégories U18 et U17 des clubs du District du Loir et Cher.

Article 1 - ENGAGEMENT

La coupe du District Jeunes U18 est ouverte aux équipes supérieures des clubs participant aux championnats départementaux jeunes masculins du District du Loir et Cher ou des districts de la ligue et aux championnats régionaux jeunes masculins de la Ligue Centre Val de Loire.

Chaque club ou entente de clubs ne peut engager qu'une seule équipe composée de joueurs licenciés jeunes masculins catégories U18, U17 et U16 des clubs du District du Loir et Cher.

L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat.

Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La compétition se dispute par élimination directe.

Pour l'ensemble des matchs y compris pour la finale :

- Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes,
- En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1er tour et jusqu'à la finale.

Les équipes participant aux championnats régionaux jeunes U18 ou U16 peuvent, en fonction du nombre d'engagés, être exemptées des 1^{er} et 2^{èmes} tours.

Néanmoins pour les 1/8ème de finale et pour le tour de cadrage éventuel, les équipes engagées qui seraient encore qualifiées sur d'autres coupes devront présenter une équipe correspondant aux catégories U18 ou U17.

TITRE VI - DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A LA COUPE DISTRICT JEUNES U15

PREAMBULE:

Ces dispositions particulières sont applicables à la coupe départementale appelée **"Coupe District Jeunes U15"**, elles viennent en complément des dispositions générales définies au Titre I du présent règlement.

Cette compétition est réservée aux joueurs licenciés jeunes masculins catégories U15 et U14 des clubs du District du Loir et Cher.

Article 1 - ENGAGEMENT

La coupe du District Jeunes U15 est ouverte aux équipes supérieures des clubs participant aux championnats départementaux jeunes masculins du District du Loir et Cher ou des districts de la ligue et aux championnats régionaux jeunes masculins de la Ligue Centre Val de Loire.

Chaque club ou entente de clubs ne peut engager qu'une seule équipe de catégorie U15 ou de catégorie U14.

L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat.

Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La compétition se dispute par élimination directe.

Pour l'ensemble des matchs y compris pour la finale :

- Les matchs sont joués en 2 périodes de 40 minutes,
- En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1^{er} tour et jusqu'à la finale. Les équipes participant aux championnats régionaux jeunes U15 ou U14 peuvent, en fonction du nombre d'engagés, être exemptées du 1^{er} et 2^{èmes} tours.

Néanmoins pour les 1/8^{ème} de finale et pour le tour de cadrage éventuel, les équipes engagées qui seraient encore qualifiées sur d'autres coupes devront présenter une équipe correspondant aux catégories U15 ou U14.